



Résolution 2013-01-8301 - 21 janvier 2013

Province de Québec
Municipalité régionale de comté des Sources

2013-01-8301
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 200-2012
RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2013 PARTIE II (5 MUNICIPALITÉS)
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

RÈGLEMENT NUMÉRO 200-2012

pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie II du budget pour l'année 2013 pour cinq municipalités membres (5) de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Municipalité de Saint-Adrien
Canton de Saint-Camille
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
Municipalité de Ham-Sud
Municipalité de Wotton.

ATTENDU que le 28 novembre 2012, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2012-11-8247 ses prévisions budgétaires quant à la partie II du budget 2013 au montant de 4 327 \$, ce montant fait partie du budget total de la MRC de 3 349 413 \$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie II :

Cotisation à la FQM **4 327 \$**

ATTENDU que les revenus sont prélevés entre cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 28 novembre 2012 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE le **Règlement numéro 200-2012**, imposant des quotes-parts à cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la fonction et activité « Cotisation à la FQM » pour le budget de l'année 2013, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : **TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de ***“Règlement imposant des quotes-parts à cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la fonction et activité « Cotisation à la FQM » du budget 2013.***

ARTICLE 2 : **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : **RÉPARTITION GÉNÉRALE**

- 1) Les quotes-parts totalisant 4 327 \$:

Cotisation à la FQM **4 327 \$**
demandées par le présent règlement sont imposées entre cinq (5) municipalités selon le montant facturé par la Fédération Québécoise des municipalités du Québec (FQM) à savoir :



Municipalité de Saint-Adrien	724 \$
Canton de Saint-Camille	724 \$
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor	880 \$
Municipalité de Ham-Sud	724 \$
Municipalité de Wotton	1275 \$

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

1	: 25% des contributions totales:	le 15 mars 2013
2	: 25% des contributions totales:	le 15 juin 2013
3	: 25% des contributions totales :	le 15 septembre 2013
4	: 25% des contributions totales :	le 15 décembre 2013

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 5 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Hugues Grimard
Préfet



Rachid El Idrissi
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

Adoption du projet de règlement	:	28 novembre 2012
Avis de motion donné le	:	28 novembre 2012
Adoption du règlement	:	21 janvier 2013
Avis public d'entrée en vigueur	:	30 janvier 2013